

01	A	B	C	D	E
02	A	B	C	D	E
03	A	B	C	D	E
04	A	B	C	D	E
05	A	B	C	D	E
06	A	B	C	D	E
07	A	B	C	D	E
08	A	B	C	D	E
09	A	B	C	D	E
10	A	B	C	D	E
11	A	B	C	D	E
12	A	B	C	D	E
13	A	B	C	D	E

14	A	B	C	D	E
15	A	B	C	D	E
16	A	B	C	D	E
17	A	B	C	D	E
18	A	B	C	D	E
19	A	B	C	D	E
20	A	B	C	D	E
21	A	B	C	D	E
22	A	B	C	D	E
23	A	B	C	D	E
24	A	B	C	D	E
25	A	B	C	D	E
26	A	B	C	D	E

27	A	B	C	D	E
28	A	B	C	D	E
29	A	B	C	D	E
30	A	B	C	D	E
31	A	B	C	D	E
32	A	B	C	D	E
33	A	B	C	D	E
34	A	B	C	D	E
35	A	B	C	D	E
36	A	B	C	D	E
37	A	B	C	D	E
38	A	B	C	D	E
39	A	B	C	D	E

PRACTICE QUESTIONS

PEBC Demo Exams

PQSPF

Échantillon de l'examen d'aptitude (pharmacien)

EDITION

Demo

QUESTIONS

9

FORMAT

Limited Edition PDF

Before you begin

What this is

9 practice questions for PEBC Demo Exams **PQSPF**, each with its answer key and an explanation. Answer a question before you read its key — the explanation is worth more once you have committed.

If something looks wrong

Send us three things and we will check it:

- the exam code, **PQSPF**
- the question number
- the email address on your order

Write to **support@mometrix.net**. We reply within one business day.

QUESTION 1

MULTIPLE CHOICE

Selon le Code des professions et la Loi sur la pharmacie du Québec, quelles sont les activités réservées exclusivement au pharmacien? (Choisissez deux.)

- ☐ A Préparer et vendre les médicaments selon une ordonnance
- ☒ B Surveiller la thérapie médicamenteuse et effectuer le suivi pharmaceutique
- ☐ C Conseiller le patient sur les mesures hygiéno-diététiques en vente libre
- ☒ D Émettre une opinion pharmaceutique et rédiger un plan de prise en charge

ANSWER B - D

WHY Le pharmacien exerce à titre exclusif la surveillance de la thérapie médicamenteuse et l'émission d'une opinion pharmaceutique avec, au besoin, un plan de prise en charge (art. 17 et 31 de la Loi sur la pharmacie). Préparer et vendre des médicaments ainsi que conseiller en vente libre peuvent être partagés avec d'autres professionnels ou techniciens; ils ne sont donc pas des activités réservées exclusives.

QUESTION 2

MULTIPLE CHOICE

Selon les standards de pratique de l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ), quels éléments doivent figurer au minimum dans une note au dossier pharmaceutique lors d'un suivi de la thérapie médicamenteuse? (Choisissez deux.)

- ☒ A L'identité du patient, la date de l'intervention et l'identification du pharmacien
- ☐ B La marque nominative du fabricant du médicament
- ☒ C L'évaluation de la situation, les recommandations et le plan de suivi
- ☐ D Le numéro de lot et la date de péremption du produit délivré

ANSWER A - C

WHY Une note au dossier doit retracer qui a fait quoi, quand et pour qui (identification, date, auteur) ainsi que la démarche clinique: évaluation, recommandations et plan de suivi. La marque nominative du fabricant, le numéro de lot et la date de péremption sont des informations de traçabilité du produit, non des éléments constitutifs obligatoires de la note d'intervention clinique.

QUESTION 3

SINGLE CHOICE

Quel est le délai maximal de conservation des ordonnances et des dossiers pharmaceutiques au Québec, conformément à la réglementation applicable?

- ☐ A 2 ans
- ☒ B 5 ans
- ☐ C 7 ans
- ☐ D 10 ans

ANSWER B

WHY La réglementation québécoise exige la conservation des dossiers et ordonnances pendant une période minimale de cinq ans après la dernière intervention, afin d'assurer la traçabilité et la continuité des soins.

QUESTION 4

SINGLE CHOICE

Selon le Code de déontologie des pharmaciens du Québec, quel principe doit primer lorsqu'un pharmacien se trouve en conflit d'intérêts dans l'exercice de ses fonctions?

- ☐ A L'intérêt économique de l'établissement
- ☒ B La primauté de la relation professionnelle avec le patient
- ☐ C La rentabilité du service pharmaceutique offert
- ☐ D La préférence du prescripteur traitant

ANSWER B

WHY Le Code de déontologie exige que le pharmacien place la santé et le bien-être du patient au premier plan. La primauté de la relation professionnelle avec le patient doit prévaloir sur tout intérêt économique, commercial ou de tiers.

QUESTION 5

SINGLE CHOICE

Dans le cadre de la Loi 41 au Québec, un pharmacien peut prolonger ou ajuster une ordonnance de façon autonome, sans consultation préalable du prescripteur, lorsque:

- ☐ A Le pharmacien le juge opportun, sans condition particulière
- ☒ B Le traitement est prescrit pour une condition chronique et une entente écrite existe avec le prescripteur ou un règlement l'autorise expressément
- ☐ C Le patient en fait directement la demande sans condition
- ☐ D Le médicament est en vente libre et le patient le demande

ANSWER B

WHY La Loi 41 permet au pharmacien d'ajuster ou de prolonger certaines ordonnances, notamment pour des conditions chroniques, lorsque la réglementation ou une entente écrite avec le prescripteur encadre cette activité. Il ne s'agit pas d'une liberté inconditionnelle: des conditions précises (chronique, suivi, protocole) doivent être respectées.

QUESTION 6

SINGLE CHOICE

Lors d'une intoxication aiguë par un opioïde, quel mécanisme physiopathologique explique principalement la dépression respiratoire?

- ☐ A Stimulation des récepteurs muscariniques centraux
- ☒ B Activation des récepteurs opioïdes μ au niveau du tronc cérébral réduisant la réponse au CO_2
- ☐ C Inhibition compétitive des récepteurs nicotiniques périphériques
- ☐ D Blocage des canaux calciques voltage-dépendants au niveau myocardique

ANSWER B

WHY Les opioïdes exercent leur effet dépresseur respiratoire principalement par activation des récepteurs μ (μ) au niveau du tronc cérébral, diminuant la sensibilité des chémorécepteurs centraux au dioxyde de carbone. La naloxone, antagoniste compétitif des récepteurs μ , est l'antidote de choix.

QUESTION 7

SINGLE CHOICE

Un patient diabétique de type 2 sous metformine développe une insuffisance rénale aiguë avec un DFG_e estimé à 25 mL/min/1,73 m². Quelle est la conduite la plus appropriée?

- ☐ A Poursuivre la metformine à la même dose, car elle n'est pas néphrotoxique
- ☐ B Réduire de moitié la dose de metformine
- ☒ C Suspendre la metformine en raison du risque d'accumulation et d'acidose lactique
- ☐ D Remplacer la metformine par un sulfamide hypoglycémiant sans ajustement

ANSWER C

WHY La metformine est contre-indiquée lorsque le DFG_e est inférieur à 30 mL/min/1,73 m² en raison du risque accru d'accumulation et d'acidose lactique, une complication potentiellement mortelle. La conduite appropriée consiste donc à suspendre la metformine et à envisager une alternative mieux adaptée à la fonction rénale.

QUESTION 8

SINGLE CHOICE

Lors de la réception d'un stupéfiant au département de pharmacie communautaire, quelle procédure de tenue de registre doit être effectuée conformément au Règlement sur les stupéfiants?

- ☒ A Inscrire le produit reçu dans le registre des stupéfiants en indiquant la date, la quantité reçue, le fournisseur et l'identification de deux témoins
- ☐ B Garder le produit dans un endroit sécurisé en double verrouillage et consigner toute entrée et sortie au registre, mais aucune signature n'est requise
- ☐ C Conserver le produit dans le réfrigérateur général sans registre particulier
- ☐ D Remettre le produit immédiatement au patient sans formalité administrative

ANSWER A

WHY Les stupéfiants doivent être conservés sous double verrouillage et toute entrée (réception) ou sortie (vente, destruction, retour) doit être consignée au registre avec la date, les quantités, le fournisseur ou destinataire, et être signée. La traçabilité documentaire est une exigence réglementaire centrale pour les substances désignées.

QUESTION 9

SINGLE CHOICE

Concernant la préparation stérile de médicaments en établissement de santé au Québec, laquelle des normes suivantes s'applique obligatoirement?

- ☐ A La norme USP <795> uniquement pour les préparations stériles
- ☒ B La norme USP <797> pour la préparation stérile et USP <800> pour les médicaments dangereux
- ☐ C La norme USP <800> remplace toutes les autres normes de préparation
- ☐ D Aucune norme n'est obligatoire en milieu hospitalier

ANSWER B

WHY En Amérique du Nord, la norme USP <797> encadre la préparation stérile (CSPS, gantage, tenue, environnement) tandis que la norme USP <800> traite spécifiquement de la manipulation des médicaments dangereux (cytotoxiques, hormonaux, etc.). L'USP <795> concerne, quant à elle, les préparations non stériles et ne s'applique pas aux préparations stériles.